



Saint Trojan Les Bains, le 22 Avril 2014

Monsieur le Président de l'autorité environnementale  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de  
l'énergie  
Conseil Général de l'Environnement et du Développement  
Durable  
Autorité environnementale  
Tour Pascal B  
92055 La Défense CEDEX

Monsieur le Président,

J'ai pris note de votre décision du 24 février 2014, après examen au cas par cas relatif au dossier de renouvellement des zones de mouillages de Petite Plage, Manson et Préventorium à St Trojan les Bains, de soumettre le projet à étude d'impact.

Au regard des "considérant", je comprends que le dossier manque de clarté et que votre décision est basée sur certaines lacunes de notre projet. De plus, je reconnais que certains points soulevés liés aux impacts, peuvent être améliorés.

C'est pourquoi, je me permets de vous soumettre un projet amendé avec toutes les précisions complémentaires, et vous prie de bien vouloir réexaminer le dossier et reconsidérer votre avis sur la base des engagements ci-dessous.

Une évaluation des incidences a été réalisée sur l'ensemble des trois zones de mouillages ; cette démarche préalable demandée par la DREAL nous a permis d'affiner la prise en compte des enjeux environnementaux dans notre projet ; l'évaluation conclue qu'il n'existe aucun impact significatif pour les zones de Manson et Petite Plage (page 20 de l'évaluation des incidences Natura 2000) ; pour la zone du Préventorium, l'évaluation conclue que l'impact est non significatif sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire du site et qu'en conséquence, aucune mesure particulière de réduction des incidences n'est prévue (page 24 de l'évaluation des incidences Natura 2000).

Néanmoins, je souhaite minimiser le plus possible l'empreinte de l'aménagement sur le site ; aussi nous envisageons de mettre en œuvre par le biais d'un gestionnaire unique, une gestion dynamique des zones de mouillages et mettre fin au principe "1 bateau = 1 bouée". En effet, nous avons constaté à l'issue d'une enquête en 2010 que sur la zone de Manson, la saturation se concentre sur 2 semaines dans l'année. Ce constat est similaire sur les deux autres zones.

Ainsi les bateaux situés en été au mouillage du Préventorium, seront, quand ils ne naviguent pas (c'est-à-dire la majeure partie du temps) déplacés par le gestionnaire sur les zones de Manson et Petite Plage où il n'y a aucun impact. Seuls les bateaux à grand tirant d'eau ne pourront pas être déplacé compte tenu de la faible hauteur d'eau sur ces 2 zones de mouillages.

Ce type de gestion a comme autres objectifs, de concentrer les bateaux sur les zones à moindre risque en fonction de la saisonnalité. Cette gestion permet une meilleure surveillance des bateaux, d'éviter tout problème d'accrochage. Cela permet également d'avoir un seul interlocuteur responsable de toute l'organisation, de mieux informer les usagers de la réglementation en vigueur, d'optimiser la communication avec les plaisanciers.

Pour éviter toute dérive dans le taux d'occupation du plan d'eau, l'arrêté d'autorisation de mouillage et le règlement de police de la zone de mouillage, limiteront réglementairement le nombre de bateaux titulaire d'un contrat de mise à disposition d'un mouillage, au nombre de bouées accordé.

### **Sur l'augmentation de la surface**

Le périmètre de la zone de Manson a été agrandi dans le seul but de circonscrire rigoureusement le positionnement des coffres et l'évitage en toute sécurité dans le périmètre de la zone de mouillage. Il est précisé que le nombre de mouillages reste identique à la situation actuelle et est déterminé dans l'arrêté préfectoral.

Cependant, afin de répondre à vos observations, et bien que cette augmentation du périmètre me paraisse justifiée, nous pourrions réexaminer ce point et réduire l'emprise nécessaire en périphérie Sud et Nord-Ouest de la zone. Cette diminution s'élèverait à environ 1,5 ha. L'agrandissement de la surface ne serait plus de 4,7 ha mais de 3,2 ha.

### **Sur la période d'ouverture**

Les zones de Manson et Petite plage bénéficiaient d'une autorisation d'ouverture du mouillage du 1er avril au 31 octobre de chaque année. La zone de Préventorium bénéficiait d'une ouverture du 1er avril au 1er octobre.

Pour maintenir une certaine cohérence entre les 3 zones, la demande d'allongement de la durée porte sur une ouverture pour les 3 zones du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Ce délai correspond à 15 jours avant la précédente autorisation et à 15 jours après pour Manson et Petite Plage ; pour le Préventorium, à 1 mois 1/2 après.

Ce délai de 15 jours avant et 15 jours après est destiné :

. à réaliser les travaux de pose en début de saison et d'enlèvement en fin de saison des derniers équipements.

. à satisfaire une demande de 10 usagers de pouvoir bénéficier des équipements pendant les vacances de printemps et 10 usagers pendant les vacances de la Toussaint.

La demande des usagers au printemps et aux vacances de la Toussaint étant limitée, je vous propose que 3 bouées pour les grandes unités et 7 bouées pour les petites unités sur la zone de Manson soient autorisées à accueillir des plaisanciers à compter du 15 mars et jusqu' au 15 novembre de chaque année. Pour le reste, les dates seraient identiques à la demande initiale.

En ce qui concerne la période de manutention de début et fin de saison, une solution pourrait être envisagée avec le service gestionnaire du domaine public maritime, afin qu'il nous soit délivré une autorisation d'occupation temporaire du DPM à des fins de travaux pour une durée maximale de 15 jours. Cela éviterait toute dérive dans l'occupation à des fins de nettoyage en dehors des dates autorisées.

#### **- Sur les modalités d'accès aux zones de mouillage et de gestion de leur fréquentation**

La demande de renouvellement ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'accueil des mouillages. A court terme (2 ans), et en fonction de la réussite de cette gestion dynamique, le gestionnaire aura également pour mission de proposer un service de navette vers les bateaux.

#### **- Sur l'impact terrestre de ces activités**

Il n'est prévu aucune modification des installations existantes à terre. Il n'y a donc pas d'impact prévisible par rapport à l'état actuel. Au contraire, la mise en place de navette permettra d'effacer les quelques annexes présentes sur le site.

Par ailleurs, j'ai l'intention de constituer, à moyenne échéance, si le projet se réalise, un programme de formation sur les pratiques de plaisance responsables vis à vis de l'environnement et accompagner ce programme d'un volet de contrôle dans le cadre des pouvoirs de police du maire, dans la bande des 300m.

Ce programme sera accompagné du développement d'un site internet où les plaisanciers pourront trouver les informations utiles au plan d'eau et à la plaisance responsable. Ils indiqueront par le biais de ce site, leur période de navigation afin de mettre en œuvre au plus près, la gestion dynamique des zones de mouillages.

Je souhaite que l'ensemble des éléments ci-dessus vous permettent d'appréhender le caractère novateur et sans impact sur la nature et le paysage de notre projet, et de ce fait, de nous dispenser d'une étude d'impact dont le coût viendrait peser sur la réussite de ce projet.

Vous remerciant de l'attention portée à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Pascal MASSICOT



# RÉPARTITION DES POSTES DE MOUILLAGE À PETITE PLAGE ET MANSON

Source : *Extrait Ortholittoral*, 2006

Figure 2



## Légende

- Poste de mouillage
- Nouveau périmètre demandé (2012)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93  
0 100 200 m